



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

### VILLE DE LA LOUPE

#### Compte-rendu du Conseil Municipal

##### Séance du 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice	23	Présents	12
		Pouvoirs	5
Quorum	12	Absents	6

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, après convocation légale en date du vingt-et-un septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des Mariages de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur Éric GERARD, Maire.

Étaient présents : M. Éric GERARD, Maire, M. Bruno JÉRÔME, M. François FOUCAULT, Mme Catherine CORDIER, Adjoints, M. Pierre BOUSTIERE, M. Michel THOMAS, M. Marc GIRARDOT, Conseillers municipaux délégués, M. Michel LAFOY, Mme Chantal IHITSAGUE, Mme Hélène LAFITTE, M. Bastien SIMÉAU, M. Claude DURAND, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Marc GIRARDOT, M. Jean-Jacques GLATIGNY donne pouvoir à M. François FOUCAULT, Mme Delphine ANDREO, donne pouvoir à Mme Catherine CORDIER, Mme Séverine BOUIX-ECHIVARD donne pouvoir à M. Pierre BOUSTIERE, Mme Julie VIALLE donne pouvoir à M. Michel THOMAS.

Excusés : M. Daniel CABARET, Mme Fadime YILMAZ, Mme Virginie DORTET, M. Thierry PELTIER, M. Roger TRAN, Mme Corinne BOULAY.

Secrétaire de séance : M. François FOUCAULT.

#### Délibération n°50

##### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Pour faire face aux départs d'agents de l'école de musique en fin d'année scolaire, 3 recrutements ont été effectués.

Le recrutement du professeur de hautbois nécessite la création d'un poste dans le tableau des effectifs : il s'agit d'un poste d'un Professeur d'Enseignement Artistique à raison de 2/16<sup>e</sup>.

Par ailleurs, le professeur de saxophone Pascal Deschamps, assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, titulaire dans une autre collectivité, nécessite pour poursuivre ses missions au sein de l'école de musique municipale, une titularisation selon ce même grade à raison de 3/20<sup>e</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la création :**
  - **d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique à raison de 2/16<sup>e</sup> ;**
  - **d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 3/20<sup>e</sup> ;**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Ville.**

#### Délibération n°51

##### **Objet : Institution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves (ISOE)**

Sur avis du Comité social territorial en date du 21/03/23, le Conseil municipal avait institué lors de sa séance du 03/04/23 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la Mairie.

Les agents en charge de l'enseignement artistique n'étant pas concernés par ce dispositif du RIFSEEP, le Comité social territorial avait proposé que le régime indemnitaire de ces agents soit adapté par mesure d'équité.

Les assistants d'enseignement artistiques et professeurs d'enseignement artistique sont éligibles à une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) qu'il est proposé au Conseil d'instituer à compter du 1er octobre 2023.

L'ISOE comprend :

- une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves ;
- une part modulable liée à l'exercice de tâches de coordination dans le suivi et l'orientation d'un groupe d'élèves dont le montant varie en fonction de la division ou exerce l'enseignant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'institution de l'indemnité ISOE dans les conditions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## Délibération n°52

### **Objet : Tarification 2023-2024 des services municipaux**

Lors de sa séance du 20/09/23, la *Commission Éducation, Culture, Affaires sociales*, a proposé une augmentation des tarifs de l'École municipale de musique.

En effet, compte tenu du développement de l'activité de l'école de musique (enrichissement des disciplines et projets et des heures proposées) et au regard des tarifs présentés par les écoles de musique alentour, il est proposé l'augmentation des tarifs de l'école de musique de 10 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ***D'approuver la modification des tarifs de l'école de musique de la façon suivante :***

Filière	Commune*	Hors commune
0	0 €	0 €
1	121 €	189 €
2	176 €	275 €
3	50 €	77 €
<b>Location instrument</b>	<b>39 €</b>	<b>61 €</b>

\* tarification réservée aux habitants de la Commune de La Loupe, étendue aux personnes qui ne résident pas dans la Commune, mais appartenant à un foyer dont au moins une personne est contribuable à La Loupe ou membre d'une entité contribuable à La Loupe.

**À partie d'une 2<sup>e</sup> personne : réduction de 10% sur le montant global de la facture**

**À partie d'une 3<sup>e</sup> personne : réduction de 25% sur le montant global de la facture**

Filière 0: Gratuite, réservée aux membres de l'orchestre de cérémonies (odc), ne bénéficiant pas des cours individuels.

Filière 1: Réservée aux cours individuels de chaque discipline instrumentale à partir de la classe de CP et pour les deux premières années.

Filière 2: Idem à partir de la troisième année

Filière 3: Ateliers et cours collectifs, cours individuels pour les élèves scolarisés en classe de maternelle, pratique d'un second instrument, éveil, parcours instrumental, inscription tardive sur accord du Directeur.

NB : Plusieurs cotisations à la filière 3 sont possibles pour un même élève.

- **De maintenir les tarifs des autres services municipaux pour l'année 2023-2024 tels que :**

- **Médiathèque :**

	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans	0	0
18 ans et plus	8,50	10

Groupes	8,50	10
---------	------	----

- **Restaurant scolaire :**

Catégorie	Tarif repas
Maternelle commune de La Loupe	3.10
Maternelle hors commune	4.05
Primaire commune de La Loupe*	3.70
Primaire hors commune	4.78

*\* tarification réservée aux habitants de la Commune de La Loupe, étendue aux élèves scolarisés en ULIS résidant dans une commune extérieure*

- **Services périscolaires :**

	Tarif
Garderie (+ de 5/mois)	20 € / mois
Garderie (5 et -)	10 € / mois
DECID	Gratuit

## Délibération n°53

### **Objet : Projet de Maison d'Assistants Maternelles dans le Lotissement de la Chamaille**

#### **i) Contexte du projet**

La Ville de La Loupe a été sollicitée par 3 assistantes maternelles structurées en association en cours de constitution « Bulle de sens d'éveil » dans le cadre d'un projet de création d'un Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

Respectivement résidentes à Saint-Victor-de-Buthon et La Loupe, elles souhaitent implanter leur MAM à La Loupe qui concentre des activités, commerces, gare, ainsi adaptée aux flux/déplacements des parents. La Ville dispose également des services de petite enfance.

Le nombre d'AM a sensiblement diminué sur le territoire de la CdC de 2019 à 2022 (de 103 à 80)  
En parallèle, les naissances ont repris une dynamique positive à La Loupe depuis 2019-2020 et la pression s'est accentuée depuis 2021-2022 sur le multi-accueil de La Loupe avec des demandes non satisfaites.

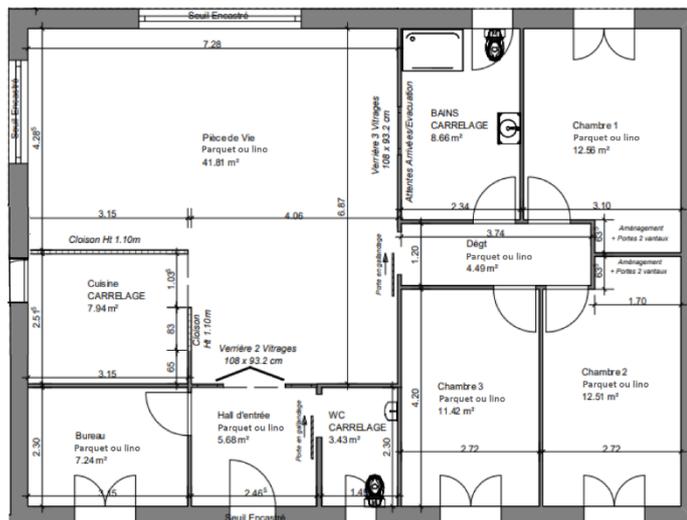
La MAM constitue une offre intermédiaire entre le multi-accueil et l'assistante maternelle à domicile qui répond de plus en plus aux critères de recherche des familles.

#### **ii) Projet d'implantation**

Les porteuses de projet souhaitent une implantation dans le lotissement de la Chamaille à proximité du projet de résidence Séniors « Âges et Vie », dans une approche intégrant la mixité sociale et les échanges intergénérationnels.

Dans le cadre d'une première étude d'implantation avec un constructeur de maisons individuelles, la MAM pourrait être construite dans le lot n°6 du lotissement La Chamaille à proximité de la résidence Âges et Vie et de places de parking sur le domaine public.

La MAM s'apparente à une maison d'habitation d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, disposant toutefois de quelques équipements de sécurité spécifiques (Zone ERP avec accessibilité PMR, portes sécurisées anti-pince-doigts).



### iii) Plan de financement

Sur la base de ce projet, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	HT	TTC
Terrain	31 167	37 400
Frais d'acte	4 350	4 350
Terrassement / évacuation terres	4 500	5 400
VRD et branchements	5 083	6 100
Maison	172 813	207 375
Sols	7 083	8 500
Portes et portillons anti-pince doigt	8 667	10 400
Peintures	6 250	7 500
Local annexe jardin	4 898	5 878
Clôtures et espaces verts	8 285	9 942
Equipement cuisine	11 772	12 998
Equipement sdb	4 434	4 902
Taxes d'aménagement et raccordement	5 000	5 000
<b>Total</b>	<b>274 302</b>	<b>325 745</b>
<b>Recettes</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
CAF - Fonds PIAJE (17 000 € max par place)	204 000	204 000
FCTVA	0	44 962
Autofinancement	70 302	76 783
<b>Total</b>	<b>274 302</b>	<b>325 745</b>

### iv) Location

Un bail professionnel pourrait être passé entre la Commune et l'association pour l'occupation de la MAM. L'association aurait à sa charge la location et la responsabilité de renouveler l'équipe d'assistantes maternelles en cas de départ de l'une d'entre elles, et de supporter en toute circonstance le montant du loyer.

L'objectif pourrait être de proposer un loyer maximal de 900 € par mois à l'association. À ce stade, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de réalisation de ce projet, son plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de la CAF tels que présentés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 10 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions (M. Michel THOMAS ayant pouvoir de Mme Julie VIALLE) :**

- **D'approuver le principe de réalisation du projet ;**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements de la CAF tels que présentés ci-dessus.**

#### **Délibération n°54**

##### **Objet : Circulations douces – Convention de mandat avec la Commune de Meaucé**

En application d'un schéma directeur des déplacements doux entre la Ville de La Loupe et les communes voisines (2016), la Commune poursuit d'être en veille pour structurer progressivement un réseau de cheminements doux au sein de la Ville et en liaison avec les communes extérieures.

- La commune a contribué à l'aménagement de la piste cyclable Saint-Eliph – Collège de La Loupe en 2017/2018 ;
- Cet aménagement a été complété par la Ville en 2021 avec une liaison cyclable entre le Collège et le centre-ville via la rue du Dunois et la rue de Verdun ;
- Une nouvelle liaison cyclable avec Saint-Eliph via le RD928/Vaufermé est également envisagée
- D'autres tracés seront étudiés secteur des Grands Prés et de la Bruyère/Trinité des Bois.

Dans cette optique, la Commune de Meaucé souhaite réaliser un cheminement piéton afin de permettre à ses administrés de rejoindre la ville de La Loupe en sécurité le long de la RD 920 (rue du Gros Chêne).

Un devis a été réalisé et une autorisation donnée par le Conseil départemental d'Eure et Loir pour la réalisation de ces ouvrages le long de la RD 920.

Cette sente piétonne se situe pour partie sur le domaine public communal de la Commune de Meaucé et sur le domaine public communal de la Ville de La Loupe. C'est pourquoi la commune de Meaucé sollicite La Loupe afin :

- de l'autoriser à réaliser ces travaux pour le compte de la ville de La Loupe (via une délégation de maîtrise d'ouvrage)
- de prendre en charge financièrement la partie de cet ouvrage revenant à la ville de La Loupe, subventions obtenues par la Commune de Meaucé déduites.

Un devis a été communiqué avec un montant total HT de travaux de 21 153,81 €. Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- Installations de chantier et signalisations : 2 802,27 € HT
- Travaux : 18 351, 54 € HT.

Les travaux situés dans le territoire de la commune de La Loupe consistent en la construction de 27 m<sup>2</sup> de trottoir en enrobés noirs pour un total de 999,27 € HT de travaux. Ce montant correspond à 5,44 % du coût des travaux hors installations de chantier et signalisations. Pour ce dernier poste de dépense la ville de La Loupe propose de prendre en charge 5.44% de ce coût, soit **152.44 € HT**.

Le montant des dépenses impactant le territoire de La Loupe est donc de **1 151,71 € HT**.

La Commune de Meaucé a obtenu une aide du Département d'Eure et Loir à hauteur de 50 % de l'ensemble de la dépense. Elle propose de faire bénéficier à la Ville de La Loupe de cette subvention, **soit un reste à charge pour la ville de La Loupe de 575,86 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Commune de Meaucé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante.**

#### **Délibération n°55**

##### **Objet : CCAS – Subvention complémentaire**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Assainissement, telle que présentée ci-dessus.**

### Délibération n°57

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget Eau**

La décision modificative est nécessaire pour les 2 points suivants :

- Transposer le budget TTC en HT, suite à l'assujettissement à la TVA de ce budget décidé par le Conseil lors de sa séance du 05/06.
- Intégration dans le budget des travaux d'adduction d'eau potable liés au lotissement de la Chamaille

Ces travaux s'élèvent à un montant total de 26 068 €.

FONCTIONNEMENT											
	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP + RAR 22+DM)		CA 2022	RAR 2022	BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP + RAR 22+DM)
011 - Charges à caractère général	11 285,92		18 000,00		18 000,00	013 - Atténuations de charges					0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés					0,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes					0,00
65 - Autres charges de gestion courante					0,00	73 - Impôts et taxes					0,00
66 - Charges financières	20 199,09		18 156,26		18 156,26	77 - Produits exceptionnels					0,00
67 - Charges exceptionnelles	3 324,92				0,00	75 - Autres produits de gestion courante	96 927,06		105 000,00		105 000,00
68 - Provisions			58 609,50	-12 000,00	46 609,50	002 - Résultat de fonctionnement reporté	45 407,46		69 451,01		69 451,01
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)					0,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 636,84		202 323,16		202 323,16
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 710,41		21 441,90		21 441,90	023 - Virement à la section investissement					0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté					0,00	<b>Total</b>	<b>145 971,36</b>	<b>0,00</b>	<b>376 774,17</b>		<b>376 774,17</b>
023 - Virement à la section investissement			260 566,51	12 000,00	272 566,51						
<b>Total</b>	<b>76 520,34</b>	<b>0,00</b>	<b>376 774,17</b>	<b>0,00</b>	<b>376 774,17</b>						

INVESTISSEMENT											
	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP + RAR 22+DM)		CA 2022	RAR 2022	BP 2023	DM1	Crédits 2023 (BP + RAR 22+DM)
10 - Dotations fonds divers et réserves					0,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	11 889,93				0,00
20 - Immobilisations incorporelles	35 611,56	86 820,48			86 820,48	13 - Subventions d'investissement		100 480,00	42 000,00		142 480,00
204 - Subventions d'équipement versées					0,00	16 - Emprunts et dettes assimilées					0,00
21 - Immobilisations corporelles	6 849,54		89 610,48	12 000,00	101 610,48	21 - Immobilisations corporelles					0,00
27 - Autres immobilisations					0,00	27 - Autres immobilisations	7 076,85				0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 209,15		35 462,44		35 462,44	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 710,41		21 441,90		21 441,90
020 - Dépenses imprévues (investissement)					0,00	021 - Virement de la section de fonctionnement			260 566,51	12 000,00	272 566,51
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 636,84		202 323,16		202 323,16	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	10 358,05		0,00		0,00
041 - Opérations patrimoniales	7 076,85				0,00	041 - Opérations patrimoniales	7 076,85				0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			10 271,85		10 271,85	<b>Total</b>	<b>78 112,09</b>	<b>100 480,00</b>	<b>324 008,41</b>	<b>12 000,00</b>	<b>436 488,41</b>
<b>Total</b>	<b>88 383,94</b>	<b>86 820,48</b>	<b>337 667,93</b>	<b>12 000,00</b>	<b>436 488,41</b>						

La décision modificative qui en résulte s'équilibre par le recours aux crédits inscrits en provisions au D68 à hauteur de 12 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget Eau, telle que présentée ci-dessus.**

### Questions et informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 19h30.

**Le Maire,  
Éric GERARD**

**Le Secrétaire de séance,  
François FOUCAULT**